

LE 03 DECEMBRE 2021

Le trois décembre deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le huit décembre deux mille vingt et un, à vingt heures.

L'Adjoint au Maire,



SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabrice LECOMTE**, Adjoint au Maire,

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Thierry DELPAU, M. Samuel VALDENNAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : M. Jean-Paul MICLO et Mme Béatrice FEBVET ayant donné pouvoir à Mme Cécile PARMENTIER.

Monsieur l'adjoint au Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 27 octobre 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

- 2021 – 072 : Tarif de l'abonnement compteur 2023 et tarifs de l'eau, de l'assainissement et des branchements pour l'année 2022 ;
- 2021 – 073 : Tarifs municipaux 2022 ;
- 2021 – 074 : Adoption du règlement du service de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 2021 – 075 : Modification du tableau des effectifs ;
- 2021 – 076 : Travaux d'extension de l'éclairage public RD 35 – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
- 2021 – 077 : Décision modificative n° 1 – Budget Primitif 2021 du service de l'eau ;
- 2021 – 078 : Modification simplifiée du plan local urbanisme (PLU) de la commune de Rupt-Sur-Moselle – Avis ;
- 2021 – 079 : Motion pour le maintien de la formation des secrétaires de Mairie – Centre de Gestion des Vosges ;

2021 – 080 : Reversement Excédent budget primitif 2021 Forêt au budget primitif 2021 Commune ;
2021 – 081 : Loyer Septembre 2021 – Le Ptit Plus ;
Questions diverses.

Questions supplémentaires

2021 – 082 : Nomination d'un conseiller délégué ;
2021 – 083 : Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2021 Forêt ;
2021 – 084 : Décision modificative n° 2 – Budget primitif 2021 Assainissement ;
2021 – 085 : Décision modificative n° 2 – Budget primitif 2021 Commune ;
2021 – 086 : Admission en non-valeur – Budget primitif 2021 du service de l'eau ;
2021 – 087 : Admission en non-valeur – Budget primitif 2021 Assainissement ;
2021 – 088 : Election d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont ;
2021 – 089 : Pertes sur Créances irrécouvrables – Budget primitif 2021 Commune ;
2021 – 090 : Subvention d'équilibre du budget primitif 2021 assainissement.

Question annulée

2021 – 078 : Participation financière à l'abattage d'un chêne sur la propriété de Monsieur Jean-Louis PARIS ;

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Réparation du circuit électrique de l'école maternelle : Société JEEA à Rupt Sur Moselle pour un montant de 1 401.00 € ttc ;

2021 – 072 : TARIF DE L'ABONNEMENT COMPTEUR 2023 ET TARIFS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES BRANCHEMENTS POUR L'ANNEE 2022.

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part de ses propositions tarifaires à voter pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme suit :

Abonnement compteur

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif de l'abonnement compteur pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

- Abonnement annuel : 28.00 € ;

- *Abonnement annuel (pour les personnes âgées de plus de 65 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, vivant seules, et n'ayant pas été imposées sur le revenu au titre de l'année précédente) : 14.00 €.*

Eau

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer le tarif de l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :**

- *Particuliers :*
 - *(quel que soit le volume de m3 consommé) : 1.75 €/m3 ;*
- *Professionnels et agriculteurs (compteurs à usage professionnel) :*
 - *De 1 à 220 m3 : 1.75 €/m3 ;*
 - *A partir de 220 m3 : 0.93 €/m3 ;*
 - *Redevance pour la pollution domestique (reversée à l'agence de l'eau Rhin – Meuse) : 0.350 €/m3.*

Assainissement

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer le tarif de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :**

- *Redevances sur m3/eau consommée : 3.00 €/m3 ;*
- *Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau Rhin – Meuse) : 0.233 €/m3.*

Réseau d'eau potable

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer le tarif de raccordement au réseau d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :**

- *Mise en service (Pose de compteur – Ouverture de branchement) : 200.00 € ;*
- *Branchement : Montant sur devis.*

Réseau d'assainissement

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer le tarif de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit**

- *Participation pour assainissement collectif : 2 000.00 € ;*
- *Branchement : Montant sur devis ;*

- *Redevance complémentaire de branchement eaux vannes pour immeubles collectifs, à partir du 2^{ème} branchement et pour chaque appartement supplémentaire : 350.00 €.*

Réseau eaux pluviales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer le tarif de raccordement au réseau des eaux pluviales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :**

- *Participation pour les eaux pluviales : 1 200.00 € ;*
- *Branchement : Montant sur devis.*

2021 – 073 : TARIFS MUNICIPAUX 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les tarifs municipaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :**

TARIFS CIMETIERE

- Concession pleine terre :

- Trentenaire, le m2 : 72.00 €

- Concessions au columbarium :

- Tarif d'une case pour 15 ans : 400.00 €
- Tarif d'une case pour 30 ans : 600.00 €

- Concessions Cave Urne Funéraire :

- Tarif Cave Urne Funéraire pour 15 ans : 400.00 €
- Tarif Cave Urne Funéraire pour 30 ans : 600.00 €

TARIFS PHOTOCOPIE à l'unité

- Tarifs « particuliers » :

- Photocopie A4 (21 x 29.7) Noir et blanc 0.20 €
- Photocopie A4 (21x29.7) Couleur 0.40 €
- Photocopie A3 (29.7 x 42) Noir et blanc 0.40 €
- Photocopie A3 (29.7 x 42) Couleur 0.80 €
- Photocopie A4 (21 x 29.7) Recto-Verso – Noir et blanc 0.40 €
- Photocopie A4 (21 x 29.7) Recto-Verso – Couleur 0.80 €
- Photocopie A3 (29.7 x 42) Recto-Verso – Noir et blanc 0.80 €
- Photocopie A3 (29.7 x 42) Recto-Verso – Couleur 1.60 €

- Tarifs « associations de Vecoux » :

- Photocopie A4 (21 x 29.7) Gratuit
- Photocopie A4 (21x29.7) Couleur Gratuit
- Photocopie A3 (29.7 x 42) Gratuit
- Photocopie A3 (29.7 x 42) Couleur Gratuit
- Photocopie A4 (21 x 29.7) Recto-Verso Gratuit
- Photocopie A4 (21 x 29.7) Recto-Verso – Couleur Gratuit
- Photocopie A3 (29.7 x 42) Recto-Verso Gratuit

- ancien effectif : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique de 2ème classe**
- nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Grades ou emplois	Ancien effectif		Nouvel effectif	
	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet
<u>Filière administrative</u>				
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
<u>Filière technique</u>				
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	1	2
- Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
- Agent de maîtrise principal	0	1	0	1
<u>Filière sociale</u>				
- Agent spécial 1 ^{ère} classe Ecoles Maternelles	1	0	1	0
<u>Total des effectifs</u>	5	4	5	4

2021 – 076 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RD35 – ELECTRIFICATION RURALE.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le projet suivant : Extension de l'éclairage public RD35.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 13 498.00 ht et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'œuvre sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70.00 % du montant ht du projet moins les aides attribuées au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet tel qu'il est présenté ;**
- **Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;**
- **S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70.00 % du montant ht du projet moins les aides attribuées au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour ce projet, soit 9 448.60 € ;**

- Demande l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux.

2021 – 077 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'EAU.

Monsieur l'adjoint au Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2021 Eau afin de financer la redevance pour la pollution d'origine domestique, les créances irrécouvrables et les travaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2021 du service de l'eau comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique.		600.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		600.00 €		
D-6541 : Créances admises en non-valeur		700.00 €		
D-6542 : Créances éteintes		550.00 €		
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante		1 250.00 €		
R-7011 : Ventes d'eau				1 850.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises				1 850.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	1 850.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156 – 1801 : Travaux Réseau Eau Potable	20 000.00 €			
Total D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €			
D-2315 – 1801 : Travaux Réseau Eau Potable		20 000.00 €		
Total D 23 : Immobilisation en cours		20 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00€	0.00 €	0.00 €

2021 – 078 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE – AVIS :

- Considérant aux articles L.143-38 et L.153-47 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Rupt-Sur-Moselle ;

Monsieur l'Adjoint au Maire présente à l'assemblée le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Rupt-Sur-Moselle.

Cette modification porte exclusivement sur des ajustements d'ordre réglementaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Rupt-Sur-Moselle.**

2021 – 079 : MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES :

Considérant :

Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,

Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,

Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie, avec l'appui des mairies volontaires.

Considérant :

La mission de promotion de l'emploi public et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des centres de gestion,

La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

Considérant :

Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT sur fonds propres et pôle emploi au moyen de l'allocation individuelle de formation (A.I.F.),

Le refus de la direction territoriale de pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogoire au principe de marché public de la formation professionnelle,

La volonté de la direction territoriale de pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,

La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,**
- **Demande le maintien du financement par pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,**
- **Demande la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,**
- **Demande la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.**

2021 – 080 : REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET PRIMITIF 2021 FORET AU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de procéder au reversement de l'excédent du budget primitif 2021 Forêt au budget primitif 2021 Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le reversement de l'excédent du budget primitif 2021 Forêt au budget primitif 2021 Commune pour un montant de 150 000.00 € ;**
- **Et décide l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir à l'article 6522 " Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal " pour le budget primitif 2021 Forêt et à l'article 7551 " Excédents des budgets annexes " au budget primitif 2021 Commune.**

2021 – 081 : SOCIETE « LE PTIT PLUS » - ANNULATION DES LOYERS.

- Vu le code général des collectivités territoriale ;
- Vu le bail commercial de location gérance ;

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que le bail commercial pour la location gérance du bar tabac « le Ptit Plus » a été signé.

Il propose que le conseil municipal apporte son soutien en accompagnant les repreneurs pour la remise en état du commerce et du logement par une exonération de loyers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'annuler les loyers de juillet, août et septembre 2021 pour la remise en état du commerce et du logement.**

2021 – 082 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique à l'assemblée, en l'absence de Monsieur le Maire, que les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT précisent que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation au Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par une abstention et 11 voix Pour,

- **Décide de nommer Mme Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales ;**

- Décide à compter du 08 décembre 2021, qu'il sera attribué une indemnité de fonction à Madame Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

2021 – 083 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET PRIMITIF 2021 FORET.

Monsieur l'adjoint au Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2021 Forêt afin de financer le budget primitif 2021 Commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2021 Forêt comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		20 000.00 €		
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		20 000.00 €		
R-7022 : Coupes de bois				20 000.00 €
Total R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €

2021 – 084 : DECISION MODIFICATIVE N° 02 – BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT.

Monsieur l'adjoint au Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2021 Eau afin de financer les créances éteintes et les travaux d'assainissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte la décision modificative n° 02 du budget primitif 2021 assainissement comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes		600.00 €		
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante		600.00 €		

R-70611 : Redevance d'assainissement collectif				600.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises				600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156 – 1801 : Extension du réseau d'assainissement	16 000.00 €			
Total D 21 : Immobilisations corporelles	16 000.00 €			
D-2315 – 1801 : Extension du réseau d'assainissement		16 000.00 €		
Total D 23 : Immobilisation en cours		16 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT	16 000.00 €	16 000.00€	0.00 €	0.00 €

2021 – 085 : DECISION MODIFICATIVE N° 02 – BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE.

Monsieur l'adjoint au Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2021 Commune afin de financer les créances éteintes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2021 Commune comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes		20 000.00 €		
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		20 000.00 €		
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif				20 000.00 €
Total R 75 : Autres produits de gestion courante				20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €

2021 – 086 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'EAU.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables et des créances éteintes établis par Madame le Receveur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par Madame le Receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour l'objet d'une poursuite.

Après en avoir, délibéré,

Le Conseil Municipal, par 2 Abstentions et par 10 voix Pour,

- **Se prononce pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et de leur prise en charge sur le budget primitif 2021 du service de l'eau pour un montant de 3 226.76 €.**

2021 – 087 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables et les créances établis par Madame le Receveur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par Madame le Receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour l'objet d'une poursuite.

Après en avoir, délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Se prononce pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et de leur prise en charge sur le budget primitif 2021 du service de l'assainissement pour un montant de 2 228.60 €.**

2021 – 088 : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un suppléant au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont suite à la démission de M. Hervé DARQUY.

Se déclare candidat « suppléant » : M. Steve BEKAI

Le résultat du vote est le suivant :

- **M. Steve BEKAI : 12 Voix Pour ;**
Est déclaré élu délégué suppléant

2021 – 089 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables établis par Madame le Receveur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par Madame le Receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour l'objet d'une poursuite.

Après en avoir, délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Se prononce pour l'admission en non-valeur des créances éteintes et de leur prise en charge sur le budget primitif 2021 Commune pour un montant de 18 964.66 €.**

2021 – 090 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT.

- Vu l'article L.2224-1 et L. 2224-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 Assainissement ;

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que l'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

- Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget primitif 2021 assainissement.
- Considérant que lors de la construction du budget primitif 2021 assainissement de la commune de Vecoux a été voté un déficit de fonctionnement de 47 000.00 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

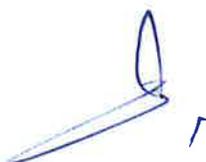
- **Autorise le versement de la subvention d'équilibre du budget primitif 2021 commune vers le budget primitif 2021 assainissement pour un montant de 47 000.00 € ;**

Questions diverses.

→ Monsieur l'Adjoint au Maire fait part des remerciements de la Famille Antoine à l'occasion du deuil qui l'a touchée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'adjoint au Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,



Madame Evelyne PORTE



Affiché le 09 décembre 2021
L'adjoint au Maire



Monsieur Fabrice LECOMTE